FRC.S 20926

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 21192

OPINION

DE

LEMOYNE (de Dieppe);

Sur la réſolution du 24 pluvioſe an 7, relative à un impôt ſur le ſel à l'extraction des marais ſalans.

Séance du ventoſe an 7.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Je ne me préſente point à cette tribune pour diſcuter tout ce que vous avez ouï pour & contre l'impôt propoſé ſur le ſel.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je n'examinerai point les causes ni la réalité du *déficit*. Je le crois, dès que le Directoire nous l'affirme.

Je sens que, pour le remplir, il faut ou des économies, & c'est bien le parti le plus avantageux, ou un nouvel impôt, ou une addition à ceux des anciens qu'on jugera les plus capables de la supporter.

J'applaudis au principe qu'entre tous les impôts présentés, il faut choisir celui qui sera jugé le moins préjudiciable à l'intérêt général de la nation, ou à celui des contribuables.

J'ai pris hier, sous ce point de vue, l'engagement de mettre aujourd'hui sous vos yeux des objets & des considérations qui n'y ont point encore été présentés, ou qu'incomplétement. Je vais remplir ma promesse, en examinant si celui proposé sur le sel peut & doit mériter la préférence que la résolution & plusieurs des préopinans lui attribuent.

Je ferai voir ses différens rapports avec les pêches maritimes, avec nos forces navales, & avec une partie de l'agriculture qui m'a paru n'avoir point été encore complétement développée. Je me suis cru obligé d'autant plus de le faire, que la plupart de ces objets, confinés sur le rivage, peuvent ne pas être connus, dans leurs détails, par ceux de nos collègues qui habitent l'intérieur de la France.

Ceux qu'il a avec la pêche sont d'ailleurs, par leur nature, si différens de tous les autres qui occupent l'industrie humaine, & leurs détails si peu attrayans, souvent si rebutans, que ceux qui habitent sur le rivage, sans être livrés ni intéressés à ce genre d'industrie, les ignorent ; & que, quoique j'aie habité dans un port qui en fait sa principale occupation, je les ai long-temps ignorés, & les ignorerois encore, si, il y a environ 30 ans, appelé à la présidence de l'administration de cette commune, & invité à défendre les intérêts de ce com-

merce, contre les coups de la cupidité financière, je n'avois pas été obligé de les étudier à fond, & si, par suite, le gouvernement ne m'avoit aussi invité à jeter les mêmes regards sur toutes les pêches de France.

N'ayant pas entendu jusqu'ici que les préopinans aient examiné profondément cet objet sous ce point de vue, j'ai pensé que mon devoir m'obligeoit de rompre le silence que l'altération de quelques-unes de mes facultés physiques m'a prescrit, depuis quelque temps, pour mettre ces objets intéressans sous les yeux du Conseil, dont je réclame d'avance l'indulgence.

Je le supplie d'être convaincu qu'aucun intérêt direct ni indirect ne me dirige. Je proteste que je n'en ai jamais eu le moindre dans les pêches & dans aucun commerce de quelque nature que ce soit : c'est l'expérience, c'est l'amour du bien public qui me dirigent ; c'est le cri de mon devoir & de mon intime conviction que vous allez entendre.

Il faut, sans doute, je viens de le dire, pourvoir aux besoins du moment, soit en diminuant leur masse & modérant leur progrès, si cela est possible, soit par une augmentation d'impôt.

En prenant ce dernier parti, il faut, & tout le monde en convient, examiner scrupuleusement tous ceux qui se présentent, mettre dans la balance les inconvéniens respectifs (car il en est peu, ou point, qui en soient exempts), & donner la préférence à celui qui en présente le moins.

Mais, avant de vous en entretenir, je crois devoir vous faire appercevoir, dans la résolution, des expressions & des dispositions qui ne peuvent absolument être appliquées aux pêches, sans en entraver plusieurs espèces particulières.

L'article III de la résolution porte que *les salaisons qui se font en mer sont exemptes de ce droit.*

Si cette disposition étoit littéralement exécutée ; si l'exemption étoit bornée aux seules salaisons qui se font en mer, elle ne porteroit que sur une partie de nos pêches, telles que celle de la morue au Banc de Terre-Neuve, aux côtes d'Islande & aux isles de Sehetland ; & ce seroit bien peu de chose, vu que la France, si on en excepte Dunkerque, n'a encore fait que des essais sur ces deux dernières.

Mais celle de la morue sèche, qui se fait à terre ; celle de la morue blanche en baril, qui exige un nouveau sel après son arrivée dans le magasin du négociant ; celle de la sardine, du maquereau, & particulièrement celle du hareng, qui est beaucoup plus abondante, & par son bas prix très-précieuse au peuple : ces différentes salaisons, qui, sur-tout en temps de guerre, se font aussi nécessairement & presqu'entièrement dans le magasin, seroient donc assujetties à ce droit.

Il seroit impossible de prévoir quel pourroit être le motif d'une semblable exception, en considérant que la nature de ces poissons, les procédés de la salaison, soit en mer, soit dans le magasin, sont exactement les mêmes.

La ferme générale, à qui je n'ai jamais ouï reprocher le moindre oubli de ses intérêts, n'a jamais ni fait ni sollicité une semblable distinction. Elle avoit seulement pris des précautions simples, quoique gênantes pour le négociant, qui la mettoient à l'abri d'aucune crainte.

Comment d'ailleurs pourroit-on vendre en concurrence, les parties du même poisson salées en mer, & celles salées à terre, entre lesquelles il n'existe pas la plus légère différence, sinon, le paiement sur les uns, & l'exemption sur les autres, de ce droit, s'il étoit établi ; il faudroit, sur-tout en temps de guerre, inévitablement y renoncer.

Si l'ancienne gabelle a excité l'animadversion publique, que pourroit-on dire d'une différence de cette nature sur un même objet, dont les maux seroient encore plus grands.

Le moyen proposé par un de nos collègues, *de compenser l'effet de cette différence par une prime d'encouragement à l'exportation*, ne rendroit pas plus intelligible le fondement de cette différence, & ne remédieroit qu'à une partie du mal : car, au moyen des entraves qui rétréciſſent notre exportation, elle eſt bien peu de choſe en comparaiſon de ce qu'elle devroit & pourroit être.

La réſolution contient une autre diſpoſition qui manifeſte l'intention de favoriſer le commerce du ſel, ſoit pour l'exportation, ſoit pour la conſommation intérieure, en autoriſant *ſix mois d'entrepôt & deux mois de crédit.*

Cette attention de toute juſtice à l'occaſion de ces ſels, & très-favorable pour en faciliter le commerce, devient très-préjudiciable aux pêches, à qui elle eſt également appliquée par l'article XII de cette réſolution.

Les ſels mentionnés en l'article III, c'eſt-à-dire, ceux deſtinés à la ſalaiſon des poiſſons, *ſeront*, dit cet article, *à l'expiration des ſix mois d'entrepôt, réputés devoir entrer dans la conſommation intérieure, & le droit en ſera payé comme pour ceux deſtinés à cette conſommation.*

Cette diſpoſition contrarie entièrement la marche invariable des ſalaiſons du poiſſon.

Les ſels qui y ſont deſtinés n'ont point une conſommation réglée, ni dont l'époque ſoit abſolument fixée. Ils ont été juſqu'ici dépoſés dans un magaſin, chez le négociant, ſous ſa clef & celle du fermier. Il ne pouvoit en être retiré un grain, qu'en la préſence de ſes prépoſés, qui en conſtatoient la quantité.

On n'en retiroit qu'au fur & à meſure que l'abondance plus ou moins grande du poiſſon en conſommoit.

Après la ſaiſon finie, ce qui n'avoit point été employé rentroit dans l'entrepôt, juſqu'à ce qu'une autre pêche en eût beſoin, ſoit celle de la morue, ſoit celle du maquereau, ſoit celle du hareng, &c., qui ſe font dans des ſaiſons différentes. On le délivroit de même à chacune

jusqu'à concurrence du besoin. Il y restoit pendant plusieurs années, jusqu'à son entière consommation.

Quand le négociant ou armateur voyoit arriver ce moment, il en tiroit de nouveau des marais salans, sans qu'on exigeât de lui aucun droit, quelle que fût la durée de cet entrepôt, sans cesse renouvelé & en quelque sorte sans fin. Le fermier n'en souffroit point, & ne s'en plaignoit point.

Comment & sur quel fondement le régime républicain, père & protecteur de tous, substitueroit-il à cet ordre & à cette marche, qui réuniſſoient tous les intérêts, des fixations de termes, sans motif, l'obligation de faire verser dans l'intérieur un sel destiné à la pêche & dont elle ne peut se passer, ou celle d'en payer les droits dont elle est exempte ?

Pourquoi forcer le négociant à négliger sa pêche & à quitter sa salaison au milieu de laquelle peuvent expirer les six mois, pour aller chercher, à grands frais, aux marais un nouveau sel, & remplacer celui qu'on le force de vendre ?

Qu'importe à la finance que le poisson soit salé avec le sel entreposé depuis plusieurs mois ou avec un nouveau sel ?

Que gagneroit-elle à exiger ce droit, & à forcer le négociant saleur à prendre un autre sel, puisque le nouveau lui seroit également délivré en exemption des droits, l'intention du gouvernement étant que la pêche en mer en soit exempte?

Que lui servira-t-il de percevoir sur ce sel de pêche ce droit, & de le faire livrer à la consommation intérieure, puisque cela diminueroit d'autant ce que cette consommation auroit tiré directement des marais salans, & dont elle auroit payé le même droit?

C'est donc un circuit totalement inutile & nul quant à l'intérêt de l'impôt.

Mais c'est une inquiétude, une gêne, des frais, des transports à charge au négociant saleur, un dérangement très-

préjudiciable pour lui, un grand dommage, en le forçant de vendre ces sels qui ont diminué de volume pendant l'entrepôt, en s'épurant & se perfectionnant, pour & y en substituer de nouveaux, qui s'épureront, diminueront de même, & lui occasionneront une nouvelle perte.

J'avoue, citoyens Représentans, qu'il est au-dessus de mes très-foibles lumières, de pouvoir trouver quel motif d'intérêt, quel qu'il soit, a pu enfanter une semblable disposition, qui, sans aucun fruit qui se puisse prévoir, causeroit à ce genre d'industrie, qui a besoin, sous tant de rapports, des plus grands encouragemens, les plus grands préjudices, qui seroient certainement très-contraires aux intentions du Conseil des Cinq-Cents, & suffiroient pour porter le dernier coup à cette partie intéressante.

Pourriez-vous y donner votre approbation sans en avoir jugé les motifs, à plus forte raison sans les connoître?

Le même article XII porte *que ces entrepôts ne peuvent se former que dans les lieux où la regie a des préposés.*

S'il plaisoit à la régie de ne pas former des bureaux ou placer des prépposés dans tous les lieux de pêche qui y sont livrés, qui concourent à son extension, (que vous allez voir dans un instant être absolument intéressante pour la nation comme pour les pêcheurs qui n'ont qu'elle pour fournir la subsistance de leur famille, & diverses occupations aussi variées que multipliées, & indispensables à tous ceux qui, en bien plus grand nombre, s'occupent, près d'eux, de tous les ouvrages accessoires de la pêche). Ces lieux, ces familles seroient donc obligés de renoncer au seul travail dont ils aient connoissance, le seul souvent que leur local présente; de déserter ce local où ils sont nés, par la seule raison que la régie jugeroit à propos d'économiser le nombre de ses employés.

Est-ce donc à la finance qu'il appartient de faire la

loi au préjudice des intérêts les plus sacrés de ce commerce intéressant ?

Quand on supposeroit que le lieu auquel la régie refuseroit la surveillance seroit de peu d'importance, & peut-être inférieur aux frais qu'elle occasionneroit (ce qui n'est pas croyable), seroit-ce un motif suffisant, sur-tout en considérant que cela seroit compensé contre les autres lieux qui en exigeroient peu, en comparaison de la grandeur & de l'étendue de la pêche qui s'y fait ?

La finance est faite pour surveiller ; mais elle n'a jamais été instituée l'arbitre du travail & du sort des citoyens.

Si cette régie étoit toujours composée d'individus semblables à ceux à qui on se propose de confier celle-ci, ces inconvéniens ne seroient pas à craindre, j'en juge par toutes les bonnes qualités du cœur & de l'esprit réunies dans quelques-uns que je connois, & d'après lesquels je peux juger des autres.

Mais ils ne sont pas éternels, ils peuvent avoir des successeurs qui ne pensent pas comme eux, qui, comme autrefois, ne voient que l'intérêt fiscal, & comptent pour rien l'intérêt de la chose, dont la surveillance leur est confiée. Nous n'avons pas encore eu le temps de développer assez les principes républicains, pour être assurés qu'il n'existe plus de ces génies redoutables.

C'est avec peine que je relève ces dispositions qui ne peuvent être attribuées, ainsi que je viens de le dire, qu'à l'erreur & à l'ignorance inévitables à tous ceux qui habitent l'intérieur, & n'ont jamais été à portée de connoître ces travaux & leurs détails.

De l'exposé de ces erreurs dans les dispositions de la résolution relatives aux pêches, je vais passer à l'examen de l'impôt en lui-même, de son identité avec la gabelle, de la difficulté, je pourrois ajouter de l'impossi-

bilité, d'en éviter tous les inconvéniens & les effets funestes sur les pêches, sur les autres parties qui ont des rapports avec elles, enfin sur la commodité & la tranquillité publiques.

Identité du nouvel impôt avec la gabelle.

Ce nouvel impôt est, comme la gabelle, assis sur la même denrée de première nécessité, dont l'utilité & les effets sont aussi variés que multipliés & avantageux.

Il ne diffère que par la quotité de l'impôt, qui pesoit moins, il est vrai, sur les citoyens; mais seroit-il exempt de tous les inconvéniens, de tous les maux que la gabelle occasionnoit?

La fraude étoit le premier germe de ces maux; ce nouvel impôt en seroit-il à l'abri?

Malheureusement la fraude a été jusqu'ici, en France, l'effet de la paresse & de l'immoralité.

Le régime républicain corrigera, sans doute, ces vices; mais il n'en a pas encore eu le temps, & ce n'est pas l'ouvrage d'un moment.

Cependant peut-on croire que cette espèce d'hommes, dont l'oisiveté & le caractère ne connoissent point de frein, qui appercevra une marchandise dont le prix sera encore dix fois au-dessus de sa valeur première, n'y appercevra pas en même temps un bénéfice suffisant pour exciter ses efforts & asseoir sa spéculation frauduleuse, sur-tout si elle est sans surveillance dans tous les lieux accessibles par elle?

La résolution confie à la régie des douanes tous les soins de cette surveillance; mais, avec les moyens qu'on lui donne, est-il en son pouvoir d'empêcher cette fraude?

On lui accorde l'établissement de nouveaux bureaux & d'employés dans les marais salans & dans leurs environs.

On accorde 400,000 francs pour les frais de cette nouvelle surveillance.

Mais ces marais & le terrein qui les circonſcrit ſont-ils les ſeuls où la fraude ſoit à craindre?

Combien de rivages, de dunes, de baies, de rivières ne préſentent-ils pas de moyens faciles pour charger & décharger ce ſel de fraude!

Il n'eſt pas ici queſtion d'une ſimple fraude ſur les épaules des fraudeurs, & de l'évaluation faite par notre collègue rapporteur, à 30 livres, le poids que chacun peut porter. Quiconque connoît cette eſpèce d'hommes, qui, fuyant le jour, eſt accoutumée à de grandes fatigues, ſait qu'ils n'ont pas une conſtitution auſſi délicate & auſſi foible que celle qu'il veut leur ſuppoſer, qu'ils peuvent bien tripler ce poids, & ſouvent davantage, ſelon la diſtance & la facilité.

Il n'eſt pas d'ailleurs queſtion de ce ſeul moyen de tranſport. Ils portent à dos de cheval, juſqu'à 2 & 300 livres, montent ſouvent par deſſus la charge, piquent le cheval, & échappent, en un clin-d'œil, aux commis, pour peu qu'ils les entendent ou les ſoupçonnent.

Il eſt queſtion principalement d'embarquement ſur des rivages iſolés, & d'un ſemblable débarquement ſur plus de trois à quatre cents lieues de rivages que nous préſentent nos côtes maritimes, nos baies & nos rivières. Quels moyens ces régiſſeurs peuvent-ils oppoſer avec les 400,000 fr. & le petit nombre d'hommes qu'on leur donne?

Ils ont les commis ordinaires de leurs douanes; mais outre qu'ils n'ont rien au-delà du néceſſaire pour ce premier objet, chaque petite brigade a ſon arrondiſſement, & des lieux de ſurveillance qui ne ſont pas ſans doute les mêmes. Comment pourra-t-elle ſuffire à tout?

Ce n'eſt pas d'ailleurs aſſez que cette ſurveillance extérieure: combien d'introduction & de circulation de la fraude dans l'intérieur, ſi on y laiſſe la liberté inſurveillée? Quelle dépenſe, au contraire, quelles gênes pour

le commerce, pour celui des pêches, ſi on y oppoſe les moyens & les meſures que la ferme générale avoit pris à ce ſujet ! Je vais ſeulement parler de quelques-unes de celles qu'elle avoit oppoſées à la fraude qui ſe faiſoit à la faveur de la ſalaiſon, du commerce & du tranſport de poiſſons.

Les ſalaiſons ne pouvoient ſe faire qu'en préſence de ſes commis, qui rançonnoient les négocians & ſouvent trompoient la ferme.

Pour s'aſſurer ſi, au lieu de poiſſons, quelques barils ne contenoient pas du ſel, en ſortant des ports de pêche la voiture étoit arrêtée, les commis perçoient les barils, fermoient le trou d'un fauſſet mal fait, négligemment chaſſé avec le manche de la vrille : s'il ne fermoit pas bien ou tomboit en route, la ſaumure ſe perdoit, le poiſſon étoit gâté.

A l'égard des poiſſons ſalés en ſel ſec, & qui en ont beſoin d'une très-grande quantité pour leur conſervation, les barils étoient plombés. On ne pouvoit les ouvrir qu'en préſence des commis, à qui il étoit enjoint de s'emparer du ſel ſuperflu, qui donnoient cette qualification à la totalité, ſecouoient les morues, n'en laiſſoient ſouvent pas un grain, & elles ne pouvoient plus ſe garder.

Par ce motif, un débitant, dans le fond des ci-devant provinces, qui en faiſoit arriver une proviſion de pluſieurs barils, étoit obligé de les laiſſer au bureau, & de ne les venir reprendre qu'au fur & à meſure de ſa vente ; parce qu'on ne pouvoit les lui livrer ſans rompre les plombs, ſans retirer le ſel, & ſans expoſer ſes poiſſons à une perte inévitable.

Le bureau étoit ſouvent exceſſivement éloigné du domicile de ce débitant, parce que, pour diminuer ſes frais de ſurveillance, la ferme avoit fait fixer à un petit nombre, dans pluſieurs ci-devant provinces, les ſeules routes par leſquelles il fût permis de tranſporter ces marchandiſes.

Les habitans, dans les très-grands intervalles d'une route à l'autre, étoient privés de ce comeſtible auſſi commode qu'agréable pour eux; on entravoit l'extenſion des pêches, dont on va voir cependant dans l'inſtant l'importance.

On dépouilloit de même de ſon ſel la morue verte, portée en piles à découvert ſur les batteaux; on n'en étoit pas ſouvent quitte pour voir la première patache qui les rencontroit, les prendre par la queue, & les ſecouer; ſi on en renconrroit une ſeconde, elle en faiſoit autant; il ne reſtoit pas également un grain de ſel pour leur conſervation.

Ces ſeuls exemples, auxquels on pourroit en ajouter bien d'autres, nous font voir, citoyens repréſentans, d'un côté, une fraude bien active, de l'autre, une grande dépenſe pour la ferme; enfin le découragement, le rétréciſſement forcé de ce genre d'induſtrie, & des autres parties intéreſſantes pour le gouvernement, dont l'extenſion & le progrès dépendent de celle-ci.

Si la régie des douanes ne prend pas les mêmes précautions, il eſt démontré que la fraude reprendra un très-grand eſſor.

La ferme générale y employoit, dit-on, douze à quinze mille commis. Si la régie y en emploie beaucoup moins & ne prend pas les mêmes meſures, la fraude diminuera le produit.

Si elle les prend, les dépenſes abſorberont & au-delà ce même produit. On rappellera les injuſtices, les vexations qui ont révolté tous les Français contre la gabelle; on s'expoſera à voir renaître contre ce nouveau droit le feu de l'averſion la plus déterminée de la part du peuple, à fournir de nouvelles armes aux ennemis de la République pour égarer les eſprits. Nous perdrons les pêches maritimes, qui, ſous toutes ſortes de conſidérations,

ſont cependant une des parties de notre induſtrie la plus digne de vos regards & de votre protection paternelle.

Différens avantages que les pêches produiſent.

Les pêches nous procurent un aliment agréable & utile pour ſuppléer à nos viandes, qui ſouvent ne nous ſuffiſent pas, léger ſur l'eſtomac de l'homme foible ou convaleſcent. Pluſieurs eſpèces de ces poiſſons, par leur multitude & leur bas prix, ſont à la portée du pauvre, qui les fait cuire ſans le moindre aprêt, les emporte & mange dans les champs à côté de ſon travail.

Cette branche d'induſtrie fait le principal objet de l'occupation & de la ſubſiſtance de nos côtes maritimes, eſt enfin la pépinière des matelots, ſans leſquels nous ne pouvons, je ne dirai pas accroître, mais ſoutenir en leur état actuel, nos forces navalles.

Le matelot, a dit Duhamel de Monceau, & ai-je dit moi-même en 1777 dans un ouvrage que le gouvernement fit imprimer & diſtribuer à ſes frais, le matelot ne s'inſtruit point, il n'eſt formé que par une longue expérience; il ne peut l'être avantageuſement que par les pêches & par une habitude contractée dès l'enfance. Auſſitôt que le fils du matelot ſait marcher, il joue au bord de la mer, il monte dans les manœuvres, il ſuit ſon père à la pêche: il voit le danger, ſans le connoître; il ſe familiariſe avec lui ſans y faire attention. A peine a-t-il atteint l'âge de huit à dix ans, on lui donne de l'emploi ſur le batteau, ſon grade & ſes fonctions augmentent avec l'âge; il les a toutes faites alternativement lorſqu'il parvient à l'âge mûr. Il a acquis alors des connoiſſances, une expérience & une hardieſſe qu'aucune autre voie ne peut procurer, & auxquelles rien ne peut ſuppléer.

C'eſt au milieu de la tempête & des plus grands dangers que le travail du matelot devient le plus indiſpenſable.

Le salut du vaisseau dépend souvent de sa fermeté, de son intrépidité, & de son exactitude dans ses opérations. L'image de la mort ne lui fait aucune impression, par l'habitude où il est de la braver. Il n'est point d'école qui puisse former un homme de ce genre.

Le ministre de la Marine, pressé, par le besoin de remonter nos flottes, il y a environ vingt ans, prit le parti d'enlever à la charrue & aux manufactures, jusqu'à deux lieues de distance du rivage, environ 11500 hommes, dans la persuasion que l'habitude de voir la mer de loin suffisoit pour leur en faire connoître les mouvemens & les travaux. Il ne tarda pas à appercevoir que ces hommes ne les connoissoient pas; que le mouvement des flots les rendoit malades pour la plupart sur le vaisseau; qu'ils y causoient souvent enfin plus d'embarras qu'ils ne donnoient de secours, & il n'en leva pas davantage.

Cependant nous avons besoin, en ce moment plus que jamais, de rétablir nos forces navales; notre tranquillité, notre bonheur, notre richesse publique & particulière en dépendent.

D'un côté, la disette de bois de construction, qui commençoit à se faire sentir, ainsi que la difficulté des transports, & de l'autre, le petit nombre de nos marins ne nous l'ont pas permis jusqu'ici.

Aujourd'hui la navigation générale & intérieure de la France, dont le ministre de l'intérieur a publié le tableau & pour la dépense de la formation duquel le gouvernement vient de lui fournir les fonds, tout cela nous annonce la facilité prochaine de les tirer de toutes les parties de l'intérieur, ainsi que des Vosges & des Ardennes, que nous n'avons pu jusqu'ici nous procurer faute de moyens de les faire arriver dans nos ports; nous ne tarderons donc pas à en jouir & à être en état de fournir amplement ceux nécessaires à la construction de nos vaisseaux.

Mais cela ne suffira pas ; il faut de longue main former des hommes sans lesquels il nous est impossible de les conduire. Il n'est qu'un seul moyen de nous les procurer ; la navigation & *principalement les pêches*.

Deux seuls de ces canaux, qui sont déja commencés par le gouvernement, ne feront pas, nous a dit le comité des travaux publics de la Convention nationale, plutôt achevés *que l'on verra décupler l'étendue des pêches maritimes ;* conséquemment le nombre des matelots dans la même proportion.

Si le nombre de ces matelots dans les ports, à portée de jouir de ces premiers débouchés, est de 8 à 10 mille en ce moment, il se portera donc à 80 ou 100 mille (1) ; indépendamment de semblables accroissemens dans les autres ports en proportion de la consommation des lieux qui les environnent & de la facilité d'y accéder.

La quantité de ces matelots, qui autrefois étoit assez grande pour que nos vaisseaux n'eussent besoin de les faire servir que de trois années, une, dont deux tiers restoient alternativement dans les ports, continuoient la pêche & formoient des novices ; cette quantité, par quelques abus, mais particulièrement par les effets funestes de la gabelle, a été réduite à un si petit nombre qu'on est obligé de les faire servir tous en même-temps, qu'ils ne peuvent pas à beaucoup près y suffire en ce moment.

---

(1) Si des personnes, à qui cette partie est étrangère, taxoient ce calcul d'exagération, on pourroit les tranquilliser en le diminuant de moitié ; elles trouveroient encore que la masse commune, produite par tous les rivages, fourniroit, d'un côté, de quoi porter nos flottes à un degré capable de nous rendre, à notre tour, maîtres des mers (non pour en abuser, comme nos voisins, mais pour assurer la tranquillité du commerce) ; et de l'autre, un grand excédant de matelots pour continuer la pêche sans interruption, l'encourager et la porter au plus haut degré, ainsi que la formation des novices.

Et ce seroit dans ce moment critique qu'on verroit rétablir un droit destructeur, qui seroit exactement le même dans sa nature & dans ses effets que l'infame gabelle, qui n'en différeroit que par le nom, que l'on cherche avec tant de soin à écarter, qui feroit disparoître, comme un éclair, l'heureux espoir qu'on avoit donné au peuple d'en être débarrassé pour toujours, & qui plongeroit nos armées navales dans un anéantissement absolu, par l'impuissance également absolue de se procurer des marins.

J'eusse pu encore, citoyens législateurs, ajouter bien d'autres faits confirmatifs de ces vérités; outre que le temps ne me l'a pas permis, je crois celles-ci plus que suffisantes pour fixer votre jugement.

Elles sont appuyées sur plus de 30 années d'étude, de travaux & d'expérience; je ne les mets sous vos yeux, je le répète, que d'après la notoriété, le cri public, celui de ma conscience & de mon intime conviction.

Me permettrez-vous, citoyens législateurs, de finir par quelques réflexions & quelques faits que je crois nécessaire d'ajouter à ceux que plusieurs de nos collègues ont avancés, pour prouver l'influence du bas prix & de la liberté entière du sel sur l'agriculture & la commodité publique ?

Influence de l'emploi du sel sur l'agriculture.

N'oublions pas, citoyens législateurs, les dons de toute espèce que la nature semble avoir pris plaisir à nous prodiguer : une température douce & variée sur les différentes parties de notre surface, un sol généralement bon, des productions également variées, délicieuses, & d'autant plus précieuses, qu'elle les a refusées à la plupart des nations voisines, qui ne font que les goûter, les priser davantage, & nous en assurer l'exportation.

Pour mettre les Français à même de les multiplier, &

d'en tirer le meilleur parti possible, elle a ajouté à ces dons celui du sel marin.

Si elle en a gratifié aussi quelques nations voisines vers le Midi, il est trop fort & trop corrosif pour différens usages, notamment pour la conservation des poissons, même des chairs.

Les sels français, au contraire, sont plus doux & regardés comme les meilleurs.

Cette supériorité est reconnue, non-seulement en France, mais chez toutes les nations du Nord, qui, pour leurs salaisons, viennent s'en approvisionner dans nos marais salans.

Ces avantages réunis sont le premier principe de l'extension de ces marais, qui sont une des parties les plus intéressantes & les plus productives, en proportion de l'étendue de leur superficie, comparée à celle destinée à notre agriculture.

Ils se seroient encore étendus bien plus, si la gabelle n'avoit pas mis un obstacle invincible à l'accomplissement du vœu de la nature, en mettant une barrière insurmontable aux différens usages auxquels elle a destiné les sels.

Je ne répéterai point ici tout ce que ceux de nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune vous ont dit relativement aux effets merveilleux du sel sur les corps animaux, sur la quantité, comme la qualité de leur lait, sur leur santé, leur engrais, sur la perfection de leurs chairs, &c.

L'empressement avec lequel ils le recherchent, l'usage que l'homme lui-même en fait, & est porté à en faire, tout cela confirme que c'est le plus puissant moteur de la digestion & de la circulation du sang.

Les malheureux citoyens nés sur un sol naturellement peu productif, qui, faute de sel & d'engrais pour l'échauffer, ne peuvent en tirer que le maïs, ou bled de Turquie, ou autres grossières productions, qui sont obligés de s'en

ſervir pour preſque ſeule nourriture, qui ne peuvent la rendre ſupportable qu'en mettant beaucoup de ſel dans le pain qu'ils ſont obligés d'en faire, ces hommes naturellement pauvres, qui s'étoient félicités plus qu'aucuns autres, en voyant lever l'obſtacle que la gabelle avoit mis depuis long-temps à leur jouiſſance, auroient donc la douleur de la voir encore une fois arrêtée.

On vous a fait voir enfin combien ce nouveau droit influeroit ſur la ſalaiſon des approviſionnemens de la marine civile & militaire; ſur celles deſtinées à la nourriture du cultivateur, de l'ouvrier, ſoit des viandes, ſoit des autres alimens particuliers; ſur celle de nos beurres, dont le prix, naturellement ſupérieur à celui des beurres d'Hollande, en occaſionneroit l'introduction, & reſtreindroit le nombre de nos vaches & de nos engrais.

Mais je laiſſe ces vérités ſuffiſamment développées avant moi, pour me borner à quelques réflexions & à quelques faits relatifs aux effets du ſel ſur la végétation, dont il eſt également reconnu & démontré qu'il eſt le principe & l'agent le plus actif.

On en juge du premir coup-d'œil, en voyant ſeulement ſur nos rivages l'effet des vapeurs ſalées de la mer, élevées dans les tempêtes: le ſel qu'elles contiennent, qui brûle le bouton naiſſant, au printemps, au bout des branches des premiers arbres qu'elles rencontrent, ces mêmes vapeurs tombées ſur la pente des montagnes les plus voiſines de la mer, & leurs ſels inſinués ſur la racine des herbes qui les couvrent, avant leur développement, y excitent la végétation, & les rendent les plus belles & les plus abondantes; tandis que de ſemblables pentes, éloignées à une & deux lieues de ces rivages, où ces vapeurs ne peuvent pénétrer, n'en produiſent preſque point.

Il eſt reconnu que les plantes marines qui contiennent beaucoup de ſel ſont un des plus puiſſans engrais pour les grains, comme pour les vignes, que l'eau de la

mer, qui ſur une quantité peſant environ dix-ſept livres, contient ſeulement une livre de ſel, verſée ſur du fumier ordinaire, en double cependant les effets ſur la production des grains ; & tout annonce que ces effets ſeroient proportionnellement les mêmes, en verſant cette eau directement ſur la terre par arroſement, ou en y ſemant le ſel en nature, dans une proportion combinée.

J'ai fait moi-même diverſes expériences à ce ſujet. J'ai, entre autres, arroſé, au mois de ventoſe ou au commencement de germinal, un ſillon d'environ un arpent, faiſant partie d'une plus grande pièce de terre chargée en bled, avec du ſel diſſout, ayant formé la ſaumure des poiſſons, ſur la quantité d'environ quatorze à quinze barils par arpent ; ces barils contenant quinze veltes chacun.

J'y ai récolté trois cents gerbes du plus beau bled, tandis que chaque ſillon de la même pièce & de la même continance n'y en a rapporté qu'environ cent gerbes.

J'ai réitéré pluſieurs fois la même expérience ſur quelques autres grains, ſur quelques légumes, & ſur mon herbage, & chaque fois que je n'ai pas excédé la doſe naturelle que j'ai recherchée avec ſoin, j'ai toujours eu les mêmes réſultats.

Si le peuple n'a pas encore profité du bas prix du ſel pour l'appliquer à ces uſages depuis ſon immunité entière, on ne peut l'attribuer qu'à l'impuiſſance où il eſt de faire, de ſon chef, des innovations & des eſſais raiſonnés, parce qu'il n'en connoît pas les principes, & n'eſt pas en état d'en fixer les baſes, & d'en apprécier ou corriger les effets.

D'un autre côté, les perſonnes inſtruites n'ont pu encore l'éclairer : mais auſſitôt que la paix aura rendu tous les Français à leurs travaux, ces hommes utiles rechercheront tous les moyens de jouir de la liberté & du bas prix de cette précieuſe production, pour mettre à profit

ce don inappréciable de la nature. Ils feront de nouvelles expériences ; & le peuple n'en aura pas plutôt connu les excellens effets, qu'il s'empressera d'en faire usage, comme nous venons de le voir, dans le département de la Seine-Inférieure, adopter, depuis quelques années, celui du plâtre en poudre, semé sur les prairies artificielles, aussitôt qu'il a vu qu'il en faisoit doubler le produit.

Que l'on passe en revue tous les objets qui intéressent la société, en trouvera-t-on un seul qui présente des résultats & des avantages, non pas aussi grands que celui-ci, mais seulement qui en approchent ?

Où trouvera-t-on une matière qui, comme le sel, soit capable de doubler la très-majeure partie & peut-être la totalité de nos productions, de doubler par conséquent le produit de nos propriétés, de l'aisance universelle, enfin nos revenus publics, qui en sont entièrement dépendans, j'ajouterai nos forces, qui en sont également la suite ?

D'après ces preuves & ces démonstrations physiques, auxquelles on pourroit en joindre une multitude d'autres, quel est le Français qui ne jugera pas que ce seroit le comble du malheur, si le moindre impôt sur cette production d'une abondance inépuisable, venoit en entraver ou plutôt en arrêter entièrement l'usage & nous replonger dans cet état malheureux de foiblesse & de détresse dont tout nous annonçoit enfin le terme ?

Que diroient nos voisins jaloux, quel triomphe pour eux, si, dans les premiers instans de notre liberté, notre premier soin étoit de rejeter cet objet naturel de leur jalousie, ce moyen puissant & infaillible de leur en imposer pour toujours, & si, au mépris de tous nos avantages naturels, nous nous replongions nous-mêmes dans l'abîme où nous avoit jetés la cupidité financière !

Il n'est pas ici question, avons-nous entendu, *de rétablir la gabelle, mais un droit léger qui ne peut lui être assimilé, & dont la modicité sera insensible & ne mettra*

aucun obſtacle à tous les uſages qu'il plaira au peuple d'en faire.

Je me crois fondé à répondre qu'il eſt encore bien moins queſtion de diſputer ſur les mots, mais ſur la nature de ce droit, ſur ſes rapports avec les objets les plus intéreſſans à l'humanité, ſur ſes effets inévitables, & ſur ſon identité avec la gabelle.

Il eſt aſſis ſur la même denrée ſur laquelle elle peſoit ſi deſtructivement. On a déja fait voir avant moi, à cette tribune, que ſon prix, annoncé comme ſi modique, eſt encore dix fois au-deſſus de la valeur première du ſel; qu'il ſera encore un très-puiſſant attrait pour la fraude; qu'elle en envahira la majeure partie, ſi on ne la ſurveille pas; qu'elle épuiſera tout le produit, ſi on la ſurveille, & que, dans tous les cas, elle mettra un obſtacle invincible à tous les uſages productifs & avantageux que préſente cette denrée.

Le cultivateur, particulièrement celui qui a la moindre quantité de terre, & eſt, par cette raiſon, plus intéreſſé à en augmenter les productions, qui pourra & ſera diſpoſé, par exemple, à ſacrifier 10 ſr. pour ſe procurer à cet effet mille peſant de ſel, qu'il auroit pour ce prix ſur les marais, voudra-t-il y ſacrifier 110 fr. que lui coûteroit cette même quantité, en y ajoutant l'impôt (ſans parler des frais de tranſport qui ſont les mêmes dans l'un & l'autre cas)? ſeroit-il ſouvent en état d'en faire le ſacrifice ou même l'avance? Il ſeroit forcé de trop économiſer, diſons mieux de renoncer à ces précieux uſages.

On ne doit pas être étonné, d'après ces diverſes démonſtrations, d'après les privations, les gênes, les vexations, les tyrannies inſéparables d'un pareil droit & des précautions qu'il exige; on ne doit pas être étonné d'avoir entendu le cri unanime du peuple contre cet impôt deſtructeur, ſe renouveler plus que jamais lors de l'Aſſemblée des notables, qui, choiſis en 1787, & appelés,

pour la première fois, depuis plusieurs siècles, pour délibérer sur ses intérêts communs, en demandèrent la proscription, qui fut prononcée alors, malgré l'opinion contraire du ministre des finances.

Ce ne fut pas ce mot, *gabelle*, qui détermina cette proscription, mais tous les maux qui étoient & seront toujours l'effet de ce droit malgré sa prétendue modicité.

Ce cri public n'a jamais cessé jusqu'à ce moment.

Les premiers cahiers donnés par ce même peuple, au premier instant de la jouissance de ses droits, demandèrent l'exécution absolue de cette proscription. Il n'a cessé d'en manifester sa joie : son opinion & son cri sont encore les mêmes contre le droit qu'on veut y substituer.

Et nous, représentans de ce même peuple & ses organes, nous viendrions, en son nom, semer le premier germe de la réproduction de cet impôt destructeur, aussi détestable que détesté, nous rendre responsables envers lui de tous les maux qui en résulteroient, l'exposer à voir ses ennemis profiter de cette circonstance pour le séduire & l'égarer !

Qui nous assureroit d'ailleurs que ce droit, présenté comme nécessaire pour pourvoir aux besoins du moment, ne deviendroit pas permanent, & ne seroit pas exposé, comme le premier, à recevoir successivement des accessoires, des augmentations qui le reporteroient au-delà des bornes ?

Nous avons entendu un de nos collègues diviser les impôts en deux classes, la première en impôts dont la durée, subordonnée à celle du besoin, doit être renouvelée chaque année, & la seconde en impôts *stables*, c'est-à-dire, sans doute *permanens ;* & nous avons oui mettre l'impôt sur le sel dans cette dernière classe.

Ce n'est donc pas le seul besoin du moment qui prescrit ce nouvel impôt ; ce n'est donc pas un sacrifice mo-

mentané qu'on exige du peuple, & auquel je ne doute pas que ſon amour de la patrie le porteroit de ſon propre mouvement, ſi on lui en montroit l'utilité indiſpenſable & la limitation abſolue de la durée : mais peut-on ſe flatter qu'il ne ſera pas alarmé en voyant le rétabliſſement d'une charge, d'un obſtacle éternel à ſon bonheur, à ſa richeſſe & à ſa tranquillité?

J'arrête ici, citoyens légiſlateurs, mes obſervations, pour réſumer ce que vous venez d'entendre.

Mais, avant ce réſumé, ma poſition me force de répondre à la propoſition d'un de nos honorables collègues, qui a dit qu'*en combattant un impôt il falloit en préſenter un autre.*

J'avoue de bonne foi qu'il ſeroit au-deſſus de mes forces de remplir cette tâche. Tout ce qui tient à la finance eſt abſolument étranger à mes foibles connoiſſances, & l'expérience m'a d'ailleurs ſi ſouvent prouvé que tous ceux qui veulent s'occuper d'un objet qui ne leur eſt point familier, & dont ils ne connoiſſent point les détails & les différens rapports, s'expoſent preſque inévitablement à donner dans l'erreur, & à y induire les autres, que je ne pourrois m'y livrer ſans m'expoſer aux mêmes dangers.

Tout ce que je peux faire, eſt de ſupplier le Conſeil de ne pas perdre de vue les différens objets que nos collègues préopinans ont préſentés comme capables, en ce moment preſſant, de ſupporter ou un impôt ou une addition. Il n'en eſt pas un qui puiſſe préſenter des inconvéniens, des maux, des dommages auſſi grands, auſſi deſtructeurs que ceux que celui-ci nous préſente inévitablement.

Je termine ces détails par rappeler au Conſeil que je crois avoir prouvé à ſes yeux que la réſolution contient des diſpoſitions incomplètes, contradictoires, ou inapplicables à la pêche;

340

Que l'impôt sur le sel en restreindroit très-considérablement la consommation, & que le produit, abstraction faite de tout autre effet, seroit aussi restreint dans la même proportion;

Que le surplus de ce produit seroit absorbé ou par la fraude inévitable, ou par la dépense des précautions également inévitables qu'on seroit forcé d'y opposer;

Que ce seroit anéantir les pêches, la source d'un comestible aussi agréable qu'utile, la population de nos matelots, & inévitablement nos forces navales, dans le moment où il nous importe infiniment de les porter au plus haut degré possible;

Que c'est contrarier le vœu de la nature, en mettant notre agriculture dans l'impuissance de faire usage de cette denrée pour tous les objets utiles qu'elle a eus en vue, & qu'en rétréciſſant autant ses produits, ce seroit arrêter nous-mêmes la marche qu'elle a prise pour doubler ceux de notre sol, la valeur de nos propriétés, enfin de nos richesses particulières & publiques;

Que ce seroit interdire au cultivateur la salaison de ses productions, tant pour sa propre consommation que pour la vente, & appeler l'étranger à l'introduction des siennes, & à leur vente peut-être par préférence aux nôtres;

Que ce seroit enfin contrarier trop ouvertement le cri universel du peuple, prononcé contre l'ancien impôt proscrit avant l'expiration de l'ancien régime, qui a sacrifié lui-même à cette proscription la partie la plus productive de ses revenus;

Par ces différens motifs, je vote contre la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventose an 7.